

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-3197

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Youssouffa,
M. Lenormand, M. Naegelen et M. Serva

ARTICLE 11:

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 relevant le taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance applicable aux exploitations agricoles intervient trop tôt et sans concertation des acteurs concernés. Un report de son application est souhaitable afin d'organiser plus sereinement sa mise en œuvre.